



30^{ème} Congrès de la
Conférence Internationale des Barreaux

Cotonou, Bénin,

2 - 5 décembre 2015

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

I. Propos liminaires

La CIB accueille cette année un nouveau membre : la Guinée Bissau.

Par ailleurs, consciente des difficultés rencontrées dans la communication des informations, la CIB a choisi de réaliser des investissements dans la communication numérique. Pour autant, cela ne décharge pas les Barreaux de la responsabilité qui leur incombe de diffuser au mieux les informations. Qu'il s'agisse des informations provenant de la CIB et à destination des avocats ou, inversement, des informations relatives à la vie des Barreaux qui intéressent l'activité de la CIB. Dans un cas comme dans l'autre, les Ordres doivent être les courroies de transmission de la CIB.

Deux adresses électroniques de contact seront désormais utilisées pour communiquer avec la CIB :

- secretariat@cib-avocats.org : adresse de contact pour les questions d'ordre administratif. Le secrétariat de la CIB : Messieurs les Bâtonniers Bernard VATIER, Yves OSCHINSKY et Alioune BADARA FALL.
- contact@cib-avocats.org : adresse de contact pour toutes les autres questions. La « commission communication » de la CIB : Maître Delphine JAAFAR, Maître Martin PRADEL et Matteo BONAGLIA.

II. Rapport moral du secrétaire général adjoint de la CIB

Le Bâtonnier Vatier donne lecture de son rapport moral.

Il rend d'abord hommage à Mabeth Henri qui a contribué à la fondation de la CIB et qui a participé à tous les congrès de la CIB et qui n'a pu malheureusement prendre part au congrès de Cotonou. Il rappelle que la CIB a contribué au concours international d'éloquence sur l'abolition de la peine de mort organisé à l'initiative notamment de l'OIF et que le prix attribué aux lauréats était une invitation d'honneur au congrès de la CIB grâce à l'OI et félicite Madame Yasmina Attia de la Tunisie et Madame Michèle Ndoki du Cameroun toutes deux lauréates de ce concours international.

Il fait ensuite le point des activités de la CIB depuis le congrès de Dakar. Il rappelle que la CIB a été invitée à prendre part aux cérémonies de rentrée de nombreux barreaux et que la CIB a répondu aux demandes des barreaux en difficulté. Il insiste sur le fait que la CIB ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour assurer la diffusion de l'information. La lettre de la CIB qui doit être trimestrielle sera à nouveau mise en chantier et les dispositions étaient prises pour que le site internet soit revu et que des liens entre la CIB et le barreau puissent ainsi se développer. Il présente à l'assemblée Monsieur Matteo Bonaglia qui a pris en charge l'ensemble de la communication et insiste sur le fait que la communication de la CIB ne peut prospérer que pour autant que les barreaux fournissent au secrétariat de la CIB l'ensemble des éléments d'information. Il renouvelle ces demandes auprès des barreaux pour que ceux-ci fassent connaître l'adresse de leur site internet, le nom du bâtonnier, le numéro de téléphone auquel le bâtonnier peut être joint, l'adresse physique du barreau et tous les éléments qui sont de nature à intéresser les barreaux membre de la CIB.

Il rappelle que le Conseil d'administration de la CIB s'est réuni au mois d'avril et qu'il a contribué au programme du congrès de Cotonou.

Les objectifs fixés pour 2016 sont les suivants : la CIB est toujours aux côtés des barreaux en vue de les appuyer dans l'autorégulation de la profession et l'indépendance des avocats. Cette indépendance ayant pour contrepartie une bonne gouvernance de la profession par les ordres et les bâtonniers, la CIB travaille à la mise au point de recommandations. Celles-ci seront soumises au prochain congrès et la CIB disposera alors d'un code de bonnes pratiques destiné à être enrichi pour rassembler l'ensemble des valeurs communes des barreaux membres de la CIB.

Des conférences régionales seront mises en place. Il est proposé une conférence régionale en Tunisie sur le rôle des barreaux et de la société civile dans le respect de l'état de droit. Ce sera l'occasion de marquer la solidarité des barreaux membres de la CIB avec le barreau de Tunisie. Il est envisagé une seconde conférence régionale en Guinée Conakry le thème justice et corruption dans le courant du mois d'avril avec l'appui du gouvernement Guinéen. Une conférence régionale au Tchad est également envisagée à l'initiative du bâtonnier du Tchad sur le thème « modernisation et défense des barreaux ».

Le rapport moral est validé à l'unanimité.

III. Rapport financier du trésorier de la CIB

Maître Dominique Tricaud donne lecture de son rapport financier.

1. Sur l'état des comptes arrêté au 1^{er} décembre 2015 :

- le compte de la CIB dans les livres de la BNP-PARIBAS présentait au 30 novembre 2014 un solde créditeur de 32 908.80 €,
- un nouveau compte bancaire a été ouvert dans les livres du CREDIT MUTUEL le 30 novembre 2014
- durant l'exercice ouvert le premier décembre 2014 et clos le 30 novembre 2015, la CIB a encaissé de ses barreaux membres :

. au titre des cotisations 2014	21 208,00 €
. au titre des cotisations 2015	<u>38 696,00 €</u>
	59 904,00 €,

- pendant la même période, la CIB a dépensé les sommes suivantes :

. secrétariat	02 344,00 €
. ADWIN (hébergeur)	01 624,00 €
. petit matériel, cadeaux	00 198,89 €
. frais bancaires	00 073,24 €
. frais de déplacement sur exercices antérieurs	05 749,82 €
. frais de mission de l'exercice	<u>27 655,94 €</u>

TOTAL **37 646,69 €**

Au 30 novembre, les comptes de la CIB présentent les soldes créditeurs suivants :

- BNP PARIBAS	04 382,00 €
- CREDIT MUTUEL	50 775,31 €

En cours : frais de voyage et de déplacement des candidats au concours d'éloquence (estimation)	15 000,00 €
Financement à trouver	

2. Rapprochement bancaire :

CREDIT MUTUEL (compte ouvert le 30 novembre 2014)

Solde au 30 novembre 2014		00 000,00 €
30 novembre 2014 : virement BNP PARIBAS		30 000,00 €
7 septembre 2015 : virement BNP PARIBAS		4 000,00 €
Cotisations		54 422,00 €
Dépenses	37 646,69 €	
TOTAL	37 646,69 €	88 422,00 €
Solde au 30 novembre 2015		50 775,31 €

BNP PARIBAS

Solde au 30 novembre 2014		32 908,80 €
30 novembre 2014 : virement au CREDIT MUTUEL	30 000,00 €	
Cotisations 2014/2015		5 470,00 €
4 septembre 2015 : virement CREDIT MUTUEL	4 000,00 €	
Frais bancaires	4,00 €	
TOTAL	34 004,00 €	38 378,80 €
Solde au 30 novembre 2015		04 832,00 €

3. Sur la proposition d'augmentation des cotisations :

Afin que la CIB puisse continuer son développement et multiplier ses actions, il convient d'augmenter les cotisations. Il est rappelé que la résolution votée en 2014 relative à la cotisation de soutien a rapporté 0 euros. Actuellement, le montant des cotisations est fonction du nombre d'avocats que compte le Barreau membre.

En sorte que la proposition suivante est soumise à adoption : les cotisations seront, à compter de l'exercice 2016, pondérées sur la base des quatre catégories de la banque mondiale relatives au Revenu National Brut (RNB) par habitant :

- Pour les pays à revenu faible (inférieur à 1045\$/habitant) : pas de changement (catégorie 4).
- Pour les pays à revenu moyen-faible (entre 1046 et 4125\$/habitant) : augmentation des cotisations de 12,5 % (catégorie 3).
- Pour les pays à revenu moyen-haut (entre 4126 et 12735\$/habitant) : augmentation des cotisations de 25 % (catégorie 2).
- Pour les pays à revenu élevé (supérieur à 12736\$/habitant) : augmentation des cotisations de 50 % (catégorie 1).

La liste des pays et leur catégorie d'appartenance peut être vérifiée sur le site de la Banque mondiale à l'adresse suivante : <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>

Le prix des cotisations sera donc le suivant :

Tarifification pondérée par zone géographique

Indices de pondération :

	Nombre de membres	Base	Tarif CAT 1	Tarif CAT 2	Tarif CAT 3	Tarif CAT 4
CAT 1 = 1,500	- de 0 à 100 Avocats	500	750 €	625 €	563 €	500 €
	- de 101 à 500 Avocats	750	1 125 €	938 €	844 €	750 €
CAT 2 = 1,250	- de 501 à 1000 Avocats	1000	1 500 €	1 250 €	1 125 €	1 000 €
	- de 1001 à 1500 Avocats	1500	2 250 €	1 875 €	1 688 €	1 500 €
CAT 3 = 1,125	- de 1501 à 2000 Avocats	2000	3 000 €	2 500 €	2 250 €	2 000 €
	- de 2001 à 2500 Avocats	2500	3 750 €	3 125 €	2 813 €	2 500 €
CAT 4 = 1,000	- de 2501 à 3000 Avocats	3000	4 500 €	3 750 €	3 375 €	3 000 €
	- de 3001 à 3500 Avocats	3500	5 250 €	4 375 €	3 938 €	3 500 €
	- de 3501 à 4000 Avocats	4000	6 000 €	5 000 €	4 500 €	4 000 €
	- de 4001 à 4500 Avocats	4500	6 750 €	5 625 €	5 063 €	4 500 €
	- de 4501 à 5000 Avocats	5000	7 500 €	6 250 €	5 625 €	5 000 €
	- de 5001 à 5500 Avocats	5500	8 250 €	6 875 €	6 188 €	5 500 €
	- et au-delà de 5500 Avocats	6000	9 000 €	7 500 €	6 750 €	6 000 €

La cotisation des membres associés est fixée à:

- 10.000 euros pour les membres originaires de pays dont le revenu par habitant (RNB) est supérieur à 12.736 \$ par habitant (catégorie 1 de la banque mondiale).
- 7.500 euros pour les membres originaires de pays dont le revenu par habitant (RNB) est compris entre 4.125 \$ et 12.736 \$ par habitant (catégorie 2 de la banque mondiale)
- 5.000 euros pour les membres originaires de pays dont le revenu par habitant (RNB) est compris entre 1.045 \$ et 4.125 \$ par habitant (catégorie 3 de la banque mondiale)
- 2.500 euros pour les membres originaires de pays dont le revenu par habitant (RNB) est inférieur à 1.045 \$ par habitant (catégorie 4 de la banque mondiale).

Par ailleurs, consciente qu'à plus de moyens disponibles, plus d'actions seront possibles, la CIB entend développer des sponsorings afin de soutenir financièrement ses projets. Un groupe

de travail se penchera sur le problème et sera chargé de trouver d'autres sources de financement, notamment pour l'appui d'appoint de certains projets.

Le rapport financier est validé, la résolution adoptée à l'unanimité.

IV. Obligations statutaires

Il est rappelé que lors de l'adoption des statuts en Tunisie, il a été décidé de nommer un conseil d'administration de 6 membres nommés pour 3 ans ; à titre transitoire, le conseil est renouvelable par tiers chaque année durant les trois premières années, le mandat de deux membres venant à expiration par tirage au sort. Cette fois les mandats de Denis Paradis et de Boubacar Barry ont été tirés au sort.

Il est proposé de renouveler les mandats des deux membres sortants, Denis Paradis et de Boubacar Barry pour une durée de trois années.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Prospectif

Dans le prolongement du rapport moral du secrétaire général, le projet de la mise en place d'un code des bonnes pratiques est soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée approuve à l'unanimité la création d'un code des bonnes pratiques en vue d'assurer le suivi et la bonne exécution par les Barreaux des résolutions votées en matière d'organisation de la profession.

Les premières inscriptions possibles au sein de ce code pourraient être relatives aux bonnes pratiques en matière disciplinaire. Un groupe de travail sera créé à cette occasion pour chacun des thèmes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la création d'un groupe de travail

- Sur la procédure disciplinaire sous la responsabilité de Martin Pradel
- Sur la responsabilité sociale de l'avocat, réflexion fondamentale que l'espace francophone se doit de développer, sous la responsabilité de Stéphane Brabant
- Sur les contrats de collaboration sous la responsabilité de Delphine Jaafar

VI. Résolutions du Congrès

L'assemblée passe ensuite au vote des résolutions ci-après :

1° : Assassinat du Bâtonnier de DIYARBAKIR (Est de la Turquie) :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B01-Diyarbakir.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2° : Sur la libération de Maître FIRMIN YANGAMBI :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B02-Me-YANGAMBI.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3° : Sur les obligations qui pèsent sur l'avocat en matière de blanchiment – résolution qui sera intégrée au code de bonne conduite : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B03-BLANCHIMENT.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4° : Sur le respect des droits de l'homme et du principe de l'alternance politique :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B04-DDH-et-ALTERNANCE-POLITIQUE.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5° : Sur la détention arbitraire et le groupe de travail des Nations

Unies : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B05-GTDA-NU.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6° : Sur l'avis 10/2015 (Cameroun) du groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire concernant Maître Lydienne Yen Eyoum :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B06-Avis-10-2015-GTDA-NU-Lydienne.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7° : Sur les atteintes portées par les pouvoirs publics à l'indépendance du barreau du

Tchad : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B07-BARREAU-TCHAD.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

8° : Sur la mise en conformité de la législation du Cameroun à ses engagements souscrits en matière de lutte contre la discrimination faite aux femmes :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B08-CEDEF-CAMEROUN.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9° : Sur la modification de l'ordonnancement juridique au Gabon par voie

d'ordonnances : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B09-ORGA-JUDICIAIRE-GABON.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10° : Sur la pénalisation du contentieux des honoraires de l'avocat :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B010-PENALISATION-HONORAIRES.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

11° : Sur l'appui à la création d'une représentation des avocats et conseils auprès de la

CPI : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B011-BARREAU-CPI.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

12° : Sur l'Observatoire international des Avocats en danger :

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B012-OIAD.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

13° : (CIB jeunes) : Sur la formation continue et l'application du contrat type de

collaboration : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B013-CIB-JEUNES-FC-ET-CTC.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

14° : Mabeth Henry Bertrand : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B014-MBH.pdf>

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B014-MBH.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

15° : Remerciements au Barreaux du Bénin : <http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B015-REMERCIEMENTS-BENIN.pdf>

<http://cibavocany.cluster011.ovh.net/wp-content/uploads/2015/12/R%C3%A9solution-n%C2%B015-REMERCIEMENTS-BENIN.pdf>

La résolution est adoptée à l'unanimité.

VII. Choix du pays dans lequel se tiendra le 31ème Congrès de la CIB :

Intervention de Maître Patrice MONTHE pour soutenir la candidature du Cameroun.

Haïti entend céder, cette année, sa place au Cameroun mais présente d'ores-et-déjà une candidature pour 2017.

Le Gabon cède, lui aussi, sa place au Cameroun pour l'année 2016 mais présente d'ores-et-déjà une candidature pour 2017.

Le CAMEROUN accueillera donc le 31ème congrès de la CIB.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que sera mis en place un comité dédié à l'organisation et au choix de la thématique du prochain Congrès.

VIII. Présidence de la CIB :

Conformément à nos statuts, c'est donc la fin du mandat de Président de la CIB pour Monsieur le Bâtonnier Ameth BA et le début du mandat de Monsieur le Bâtonnier Cyrille DJIKUI.

Cotonou, le 5 décembre 2015.